ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF55

présenté par M. Baudu, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Au début de l'alinéa 2, insérer la référence :
« I ».
II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer la référence :
« II ».
III. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :
« second alinéa »,
la référence :
«II».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.